



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Permanent portant instauration d'une zone 30  
Annule et remplace l'arrêté 34/2023  
N° 71/2023

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de procéder à une limitation de la vitesse des véhicules, de toute nature, en particulier aux abords des écoles maternelle et primaire, afin de prévenir les accidents de la circulation,

ARRETE

- Article 1 : L'arrêté n° 34/2023 en date du 13 mars 2023 est retiré et remplacé par le présent arrêté.
- Article 2 : Les arrêtés antérieurs au présent arrêté et concernant la réglementation de vitesse à 50km/h sont abrogés.
- Article 3 : Le périmètre délimité par les rues suivantes est classé en **Zone 30** dans laquelle la vitesse est limitée à **30km/h** :
- Rue Georges Brassens,
  - Rue Jean Moulin,
  - Résidence Nicole Leroy-Gonella,
  - Rue de l'Egalité,
  - Rue Pablo Picasso,
  - Résidence Pablo Picasso,
  - Rue Joliot Curie,
  - Rue Jules Ferry à partir du n°458,
  - Place du Clemenceau,
  - Rue du Maréchal Foch jusqu'au n°609,
  - Rue du Chemin Vert,
  - Rue du Maréchal Joffre,
  - Rue Augustin Tirmont jusqu'au n°111,
- Article 4 : La signalisation réglementaire conforme de type B 30 et B51 et le marquage au sol sera mise en place par le service technique de la ville.
- Article 5 : Les dispositions définies par l'article n°3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue par l'article n°3 ci-dessus.
- Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 : Madame Lydie Guilbert, Agent de prévention, A.S.V.P est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :
- au Commissaire Général de la Police de Douai,
  - au SDIS : circulation.g5@sdis59.fr,
  - au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis,59351, Douai,
  - au Directeur EVEOLE à Guesnain,
  - au Conseil Départemental du Nord, DVD-service d'exploitation de la route, Subdivision d'Orchies,
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,
- Article 8 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.
- Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publié sur le site Internet de la commune le 05 juin 2023

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 05 juin 2023

le Maire

Alain MENSION

